



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 23
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
62. Commune de Sainte Marie de Ré – Acquisition d'un
module de skate-park**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202095-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 23.07.2020

**En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 23
Abstention 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
62. Commune de Sainte Marie de Ré – Acquisition d'un
module de skate-park**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération du 27 mai 2020, de la commune de Sainte Marie de Ré déléguant le Conseil à son maire l'attribution de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit 100 000 euros, l'attribution de subventions,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Considérant que la demande de la commune de Sainte Marie de Ré en date du 04 avril 2020 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune de Sainte Marie de Ré dans sa volonté de proposer une offre sportive destinée au plus grand nombre, et de répondre à l'engouement suscité par les sports de glisse, souhaite acquérir un nouveau module de skate-park ;

Considérant que celui-ci viendrait compléter l'offre déjà existante du skate-park créé en 2007, en proposant désormais un mini rampe, un trottoir de glisse complémentaires aux modules déjà implantés ;

La réalisation des travaux représente :

Montant définitif de l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
24 960,00 €	4 992,00 €	19 968,00 €	7 488,00 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			3 744,00 €	00,00 €	3 744,00 €

AR PREFECTURE

**017-241700459-20200723-D202095-DE
Reçu le 24/07/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 95 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 23
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS 62. Commune de Sainte Marie de Ré – Acquisition d'un module de skate-park

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Mesdames Gisèle VERGNON et Anne PAWLAK ainsi que Messieurs Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, Didier LEBORGNE et Didier GUYON ne prennent pas part au vote :

- d'approuver l'attribution à la commune de Sainte Marie de Ré d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 7 488,00€ pour l'acquisition de deux modules de skate-park,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 3 744,00 €,
- d'approuver le versement du solde une fois les travaux achevés et le contrôle des pièces comptables présentées par la communes, effectué, soit 3 744,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Sainte Marie de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202095-DE

Reçu le 24/07/2020



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR L'ACQUISITION D'UN MODULE DE SKATE-PARK
SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ, 322, rue de la Mairie - CS 20010 -17740 Sainte Marie de Ré, représentée par le Maire en exercice, Madame Gisèle VERGNON, dûment habilitée par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 06 avril 2020 la commune de Sainte Marie de Ré a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un module de skate-park.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Sainte Marie de Ré est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur l'acquisition d'un module de skate-park a été évalué à 24 960 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 4 992 €.

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Marie de Ré a délégué à son maire l'attribution de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, soit 100 000 euros, l'attribution de subventions.

017-24134458 - 012007820203899-DE
Reçu le 24/07/2020

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la commune de Sainte Marie de Ré et destiné à l'acquisition d'un module de skate-park.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 7 488,00 € pour l'acquisition d'un module de skate-park.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 3 744,00 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier hors taxes détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 3 744,00 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour l'acquisition d'un module de skate-park. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'acquisition d'un module de skate-park.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse

017-241700459-20200723-0202095-DE
Reçu le 24/07/2020

pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Sainte Marie de Ré,
Madame Gisèle VERGNON,
Maire

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202095-DE
Reçu le 24/07/2020